

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 12^e jour du mois d'octobre deux mille vingt trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Martine Frenette, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2023
- 1.4 Adoption du règlement # 2023-402 sur la régie interne des séances
- 1.5 Diffusion des enregistrements des séances du conseil
- 1.6 IDSIDE - Société plan de vol
- 1.7 Avis de motion - Règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 1.8 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 1.9 Avis de motion - Règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux
- 1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux
- 1.11 Réaffectation de personnel
- 1.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.13 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2023

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2023
- 2.2 Adoption du règlement # 2023-401 sur les taux de droit de mutation
- 2.3 Résolution d'adjudication relativement à l'emprunt par billets au montant de 267 000\$
- 2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 267 000 \$ qui sera réalisé le 19 octobre 2023
- 2.5 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 4
- 2.6 PRABAM: mandat aux vérificateurs pour la reddition de comptes
- 2.7 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Entente - Fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique (MRC de Mékinac)
- 4.2 Demande au PAVL Volet soutien pour un projet de rechargement
- 4.3 Mandat pour l'asphaltage de segments
- 4.4 Mandat pour un forage exploratoire - secteur Montauban
- 4.5 Achat de sel de déglacage

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dépôt du certificat sur les résultats du registre du 6 octobre - Règlement 2023-399-02 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme
- 5.2 Désignation d'une personne autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
- 5.3 Demande CPTAQ - Lac Fecteau
- 5.4 Achat de conteneurs en métal

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Centre sportif Jules Paquin - ressources humaines
- 6.2 Demande au FRR Volet 2 - Projet de bonification des communications municipales
- 6.3 Demande au FRR Volet 2 - Projet d'aménagement d'une station d'urgence pour véhicules de tout genre

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-10-175 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 12 octobre 2023 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2023

2023-10-176 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2023 a été remis aux élus avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Adoption du règlement # 2023-402 sur la régie interne des séances

2023-10-177 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Martin Lavallée
Et résolu

D'adopter le règlement #2023-402 sur la régie interne des séances.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.5 Diffusion des enregistrements des séances du conseil

2023-10-178 Considérant l'article 149.1 du Code municipal du Québec qui stipule que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut interdire la captation d'images ou de sons lors d'une séance du conseil si un enregistrement vidéo de chaque séance est diffusé gratuitement sur le site Internet de la municipalité ou sur tout autre site Internet désigné par résolution de cette dernière;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

Que l'enregistrement vidéo de chaque séance soit diffusé gratuitement sur un canal YOU TUBE au nom de la municipalité. Il est à noter que le tout débutera à la séance ordinaire de novembre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.6 IDSIDE - Société plan de vol

2023-10-179 Attendu qu'il y a lieu de renouveler le forfait pour le conseil sans papier chez IDSIDE;
Attendu qu'il est plus avantageux de procéder avec un contrat de 3 ans;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET résolu

De renouveler le forfait pour le conseil sans papier chez IDSIDE pour les 3 prochaines années aux montants suivants:

- An 1 (1er mai 2023 au 30 avril 2024): tarif régulier 4 183\$ - 20% = 3 346\$, taxes en sus
- An 2 (1er mai 2024 au 30 avril 2025): tarif régulier indexé au taux de l'IPC - 15%, taxes en sus
- An 3 (1er mai 2025 au 30 avril 2026): tarif régulier indexé au taux de l'IPC - 10%, taxes en sus

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.7 Avis de motion - Règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Avis de motion est par la présente donné par Mme Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sera adopté.

1.8 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-403 modifiant le règlement #335 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

1.9 Avis de motion - Règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin Lavallée qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux sera adopté.

1.10 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

1.11 Réaffectation de personnel

2023-10-180 **CONSIDÉRANT** la demande de Mme Jessie Tessier-Bouchard d'être affecté à un autre poste;

CONSIDÉRANT les compétences que Mme Tessier-Bouchard a acquises au cours de son terme en tant qu'inspectrice par rapport à l'émission des permis et la gestion des plaintes de même que ses habiletés informatiques;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité au niveau du service à la clientèle et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche Mme Jessie Tessier-Bouchard à titre de coordonnatrice - service à la clientèle et communications;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail modifié de Mme Tessier-Bouchard aux mêmes conditions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que les membres du conseil suivants ont remis leurs déclarations d'intérêts pécuniaires, lors de la séance régulière du 12 octobre 2023:

- Madame Martine Frenette, conseillère #1
- Monsieur Martin Lavallée, conseiller #2
- Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller #4

Et que ces déclarations de même que ce procès-verbal seront transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

1.13 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2023

Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de septembre 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2023

2023-10-181 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2023. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 531 786.86 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 septembre 2023.

*Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Adoption du règlement # 2023-401 sur les taux de droit de mutation

2023-10-182 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-401 sur les taux de droit de mutation.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Résolution d'adjudication relativement à l'emprunt par billets au montant de 267 000\$

2023-10-183 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 octobre 2023
Montant :	267 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 octobre 2023, au montant de 267 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

7 300 \$ 5,84500 % 2024

7 800 \$ 5,84500 % 2025

8 200 \$ 5,84500 % 2026

8 700 \$ 5,84500 % 2027

235 000 \$ 5,84500 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,84500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

7 300 \$ 5,60000 % 2024

7 800 \$ 5,55000 % 2025

8 200 \$ 5,50000 % 2026

8 700 \$ 5,50000 % 2027

235 000 \$ 5,50000 % 2028

Prix : 98,43200 Coût réel : 5,88914 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

7 300 \$ 5,90000 % 2024

7 800 \$ 5,90000 % 2025

8 200 \$ 5,90000 % 2026

8 700 \$ 5,90000 % 2027

235 000 \$ 5,90000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,90000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF pour son emprunt par billets en date du 19 octobre 2023 au montant de 267 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-395. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 267 000 \$ qui sera réalisé le 19 octobre 2023

2023-10-184 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite emprunter par billets pour un montant total de 267 000 \$ qui sera réalisé le 19 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-395	267 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-395, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

Et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	7 300 \$	
2025.	7 800 \$	
2026.	8 200 \$	
2027.	8 700 \$	
2028.	9 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	225 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-395 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

2.5 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 4

2023-10-185 ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.6 PRABAM: mandat aux vérificateurs pour la reddition de comptes

2023-10-186 Tenant compte qu'il y a lieu de procéder à la reddition de comptes dans le cadre du PRABAM;

Tenant compte que le montant octroyé (75 000\$) a été entièrement dépensé pour la mise aux normes de l'installation septique du garage municipal;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

De mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton, représentée par Mme Audrey Lachance, pour procéder à la reddition de comptes dans le cadre du PRABAM. Ce mandat sera réalisé au coût de 1 800\$ à 2 500\$, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

2.7 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Entente - Fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique (MRC de Mékinac)

2023-10-187 Considérant que la MRC et l'ensemble de ses municipalités locales ont signé, en 2013, une entente « relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Mékinac » et que cette entente s'est renouvelée d'année en année depuis sa signature initiale;

Considérant qu'au cours des derniers mois, plusieurs municipalités ont informés la MRC qu'elles n'entendent plus requérir le service de la MRC préférant palier elles-mêmes à leurs besoins (à l'interne ou par des contrats accordés à des tiers) et que la MRC désire donc valider s'il y a lieu de maintenir ce service;

Considérant que le service, s'il est maintenu, ne pourra être dispensé de façon optimale au cours des prochains mois puisque la MRC rencontre elle-même des enjeux de recrutement de personnel qui peuvent avoir un effet significatif sur « l'offre de service »;

En conséquence, il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban informe la MRC de Mékinac qu'elle désire continuer à bénéficier du service d'ingénierie et d'expertise technique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.2 Demande au PAVL Volet soutien pour un projet de rechargement

2023-10-188 ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparé par l'ingénieur mandaté au dossier, M. Carl Jutras;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Bonin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Mandat pour l'asphaltage de segments

2023-10-189 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à des travaux de réparation de pavage sur divers segments ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Asphalte St-Ubalde Inc., représenté par M. Yvon Denis, pour les travaux de réparation de pavage de divers segments sur son territoire. Ce mandat sera réalisé au coût de 10 650 \$, taxes en sus, tel que décrit sur les soumissions en date du 18 et du 25 septembre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Mandat pour un forage exploratoire - secteur Montauban

2023-10-190 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban planifie procéder à des travaux de forage d'un nouveau puits dans le secteur Montauban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a lancé une invitation de soumissions à quatre soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que trois d'entre eux ont répondu et que Groupe Puitbec est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme Akifer qui nous accompagne dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Groupe Puitbec, représenté par M. Michel Houde, pour les travaux de forage d'un nouveau puits dans le secteur Montauban. Ce mandat sera réalisé au coût de 33 860.14 \$, taxes incluses, tel que décrit sur la soumission en date du 6 octobre 2023. Cette dépense sera payée à même la TECQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 Achat de sel de déglacage

2023-10-191 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a sollicité plus d'un fournisseur pour une soumission;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par tonne par Sel Warwick Inc. est le plus bas ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban procède à l'achat chez Sel Warwick Inc. de 80 tonnes de sel de déglacage au coût de 104\$ par tonne, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Dépôt du certificat sur les résultats du registre du 6 octobre - Règlement 2023-399-02 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme

5.2 Désignation d'une personne autorisée à émettre des constats d'infraction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2023-10-192 **CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ryan Young, inspecteur en bâtiment et en environnement, est appelé à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut désigner, par résolution, les officiers responsables de l'application de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

De désigner monsieur Ryan Young officier responsable de l'application des règlements applicables dans la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Demande CPTAQ - Lac Fecteau

2023-10-193 **CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation reçue à une utilisation de la zone agricole à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 725 610 et 5 723 681 d'une superficie approximative de 6063.9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de 200 mètre carré sur le lot 5 723 679 visée par la demande d'autorisation représente la superficie de la servitude de passage publiée sous le numéro 24 793 494;

CONSIDÉRANT que la demande n'affectera pas les ressources en eau et en sol ;

CONSIDÉRANT que des objectifs du schéma d'aménagement régional est d'assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources ;

CONSIDÉRANT que la demande peut avoir un effet bénéfique au niveau du développement économique ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la loi;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation de l'entreprise 9070-9304 Québec inc. auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

5.4 Achat de conteneurs en métal

2023-10-194 Considérant que les conteneurs en plastique à l'écocentre sont arrivés à leur fin de vie;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu

De procéder à l'achat de 2 conteneurs en métal chez Villéco au coût 6677.20\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Centre sportif Jules Paquin - ressources humaines

2023-10-195 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un nouvel employé saisonnier et d'ajuster le salaire de la préposée à la restauration à l'aréna;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'embaucher M. Daniel Bérard comme préposé à l'entretien de l'aréna au taux horaire de 20\$ et d'ajuster le salaire de la préposée à la restauration à l'aréna au même taux horaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Demande au FRR Volet 2 - Projet de bonification des communications municipales

2023-10-196 Tenant compte de la volonté du conseil municipal de bonifier les communications municipales et qu'à cet effet un projet a été élaboré;

Tenant compte que ce projet contribuera:

- Au développement touristique en diffusant les informations touristiques, la promotion d'événements, les conditions météorologiques et de circulation;
- Au développement du sentiment d'appartenance par la diffusion d'informations locales, la célébration des réussites locales, la participation citoyenne, histoire et patrimoine et les événements spéciaux;
- Au développement de l'entrepreneuriat par la diffusion d'annonces promotionnelles et partenariats locaux;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière au FRR-Volet 2 préparée par Mme Joelle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale adjointe, pour le projet de *Bonification des communications*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Demande au FRR Volet 2 - Projet d'aménagement d'une station d'urgence pour véhicules de tout genre

2023-10-197 Tenant compte que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a plusieurs attractions sur son territoire (Mont Otis, et parc des Chutes), mais peu d'infrastructures pour accommoder les gens de passage;

Tenant compte que l'absence de réseau cellulaire vient exacerber ce phénomène;

Tenant compte que le conseil municipal désire aménager une station de dépannage pour les gens de passage dans la municipalité;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière au FRR-Volet 2 préparée par Mme Joelle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale adjointe, pour le projet d'*Aménagement d'une station d'urgence pour véhicules de tout genre*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2023-10-198 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 13 octobre 2023.